

ACCORD DU PERREUX

Document n°1 et 2

Cet accord a été conclu verbalement entre les représentants des deux tendances syndicales. Il ne fut jamais mis en forme. En voici les bases :

1°/ Le mouvement confédéral se réunifie en respectant la physionomie qui était la sienne en septembre 1939.

2°/ En premier lieu, l'unité se réalise au sein du bureau confédéral. Cette réalisation tient compte des décisions de principe du Comité Confédéral de Nantes concernant le camarade RAYNAUD. En conséquence, le bureau sera composé de trois représentants d'une tendance et de cinq représentants de l'autre tendance. Les membres régulièrement élus du BUREAU, défaillants, empêchés ou absents du territoire métropolitain, seront remplacés dans leurs fonctions, par des membres choisis par les camarades de leur tendance.

3° L'unité se réalisera selon les principes identiques dans les Unions départementales et les Fédérations. Les proportions existantes entre les tendances en septembre 1939, seront rétablies dans chaque Union et dans chaque Fédération.

Par la suite, et dans la pratique - compte tenu des nécessités impérieuses de la clandestinité – chaque fraction du Bureau confédéral a assuré, soit directement, soit par le canal des délégués de régions, les contacts utiles avec les organisations dont la majorité dans la direction, appartenait à sa tendance.

REPRESENTANTS aux COMITES DEPARTEMENTAUX de LIBERATION

Concernant la représentation des Unions Départementales au sein des Comités Départementaux de Libération, il fut décidé :

-que la direction de l'Union Départementale aurait à désigner un délégué de son choix au C.D.L., si l'unité départementale était réalisée,

-que, dans le cas d'une unité départementale non encore réalisée, il appartenait à la tendance majoritaire de choisir le délégué quitte à en informer la tendance majoritaire.

Source : Circulaire confédérale du 5 octobre 1944 adressée aux Fédérations nationales et aux Unions départementales de la CGT. Archives de l'Institut CGT d'histoire sociale.